

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-08-28x-00875 Référence de la demande : n°2022-00875-030-001

Dénomination du projet : extension écopôle de la SEDA à Chenillé-Champteussé et Querré

Lieu des opérations : -Département : Maine et Loire -Commune(s) : 49220 - Chenillé-Changé.49330 - Querré

Bénéficiaire : SEDA

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Contexte

Le projet présenté par la Société d'exploitation de la décharge angevine (SEDA) concerne l'extension d'un site de stockage et de traitement de déchets dangereux et non dangereux. L'emprise actuelle du site est de 54,61 hectares situés sur la commune de Chenillé-Champteussé (49). Il est envisagé d'agrandir le site existant vers le sud-est sur une emprise totale de 32,7 hectares, répartis sur les communes de Chenillé-Champteussé et des Hauts d'Anjou (49). L'exploitation du site est prévue pour une durée de 30 ans.

Le CNPN n'a pas d'observations sur les arguments présentés relatifs à l'intérêt public majeur du projet, ni sur ceux concernant l'absence d'autres solutions satisfaisantes au projet (pages 11 à 17 du dossier d'instruction), considérant que toute autre option aurait impliqué une installation en site neuf (contraire aux recommandations du SRADDET).

Enfin, dans le cadre d'un projet de cette importance, il aurait été opportun en termes de risques et de toxicité directe et différée pour la faune, de présenter la nature et le cubage des déchets déclarés dangereux qui sont susceptibles d'être entreposés ou, pour certains, traités sur le site.

#### Etat initial du milieu naturel

Le CNPN n'a pas d'observations sur le protocole d'études biologiques, ni sur le zonage des aires d'études (périmètre immédiat, périmètre rapproché et périmètre élargi) qui permettent de disposer des inventaires sur l'emprise du projet, de comprendre les liens fonctionnels du périmètre immédiat avec l'environnement voisin et le patrimoine naturel dans un rayon de 5 km. Cependant, des inventaires plus précis (tant sur le plan qualitatif que quantitatif) dans le périmètre élargi auraient permis d'identifier les espèces d'oiseaux, de chiroptères, d'insectes présents dans cette zone susceptibles de venir se nourrir sur l'emprise du projet.

Le CNPN n'a pas d'observations majeures à formuler sur le calendrier et la méthodologie des inventaires pour les différents groupes taxonomiques investigués. Il est noté que trois des cinq sorties pour réaliser les inventaires pour les insectes ont été faites par vent fort (tableau 5 page 29), ce qui a pu entraîner une sous-estimation du nombre d'espèces recensées pour les orthoptères, les odonates et les rhopalocères. L'inventaire des oiseaux nicheurs aurait également pu prendre en compte quelques espèces classées en « probable » et « possible », en particulier en ce qui concerne les falconiformes, et les intégrer dans le formulaire Cerfa (alors que la Huppe fasciée, non contrôlée comme nicheuse y figure au titre de « possible »).

L'emprise du projet est principalement constituée de prairies mésophiles pâturées par des équins (24,64 ha) et de prairies mésophiles de fauche (5,66 ha), dans un cadre bocager, avec un linéaire de 2,157 km de haies multi-strates, 208 mètres de haies arbustives hautes et 373 mètres de haies basses rectangulaires (tableau 7 page 34 et figure 15 page 40). Un réseau de mares accompagnées de roselières est présent sur et à proximité du site d'étude.

#### Enjeux, impacts et mesures d'atténuation (éviter, réduire)

Le CNPN valide l'évaluation des enjeux écologiques (tableau 27 pages 56 et 57).

La présentation des impacts du projet sur l'habitat, la faune et la flore, imbriquée avec la présentation des mesures d'évitement et de réduction n'est pas classique.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

La distinction entre la phase travaux, qui ne prend pas en compte la destruction de certains habitats (qui doit bien avoir lieu dès la phase travaux, en plus de la destruction possible et de la perturbation des individus des différentes espèces présentes) et la phase exploitation, n'est pas judicieuse, d'autant qu'il est dit que « les mesures compensatoires seront réalisées en totalité dès le début de l'obtention des autorisations » (cf. page 62). Les tableaux 22 et 23 (pages 77 et 78) auraient pu être fusionnés, en ne gardant que le tableau 23, indiquant juste à quelle phase chacune mesure de réduction proposée s'applique.

Néanmoins, l'évaluation des impacts du projet (avant et après mesures d'atténuation) et l'estimation des pertes d'habitats pour les différentes espèces conduisant à la nécessité de mesures de compensation pour ces espèces paraît satisfaisante (pages 71 à 78).

Le CNPN n'a pas d'observations sur la mesure d'évitement, ni sur les six mesures de réduction (R1 à R6), plutôt appropriées et pertinentes.

### **Mesures compensatoires et mesures d'accompagnement**

Le CNPN aurait aimé disposer de l'argumentation issue des échanges avec les services de l'Etat sur d'autres études similaires afin de bien comprendre la définition des coefficients de compensation pour la perte des différents habitats concernés, ainsi que du raisonnement qui a conduit au choix des deux entités retenues pour l'ensemble des mesures compensatoires.

Un tableau résumant les surfaces perdues par type d'habitats, les ratios retenus, les surfaces à compenser et la surface compensée sur chaque entité aurait été apprécié, avant la description des mesures de compensation mises en place sur chaque entité. Néanmoins, le CNPN n'a pas d'observations sur les valeurs des coefficients de compensation proposés (dans chaque fiche décrivant les différentes mesures compensatoires).

L'état initial du site du Poirier (page 79) aurait gagné à être un peu plus développé, notamment en ce qui concerne les inventaires, pour pouvoir mieux apprécier les gains possibles par les mesures compensatoires mises en place sur ce site.

Le CNPN n'a pas d'observations à faire sur les sept mesures compensatoires C1 à C7 mises en place in situ sur le site d'exploitation, ni sur les mesures C1, C4 et C7 mises en place ex-situ sur le site du Poirier, mais il manque pour chaque mesure (pour s'assurer du maintien de leur fonctionnalité sur un plan biologique) des informations techniques sur l'entretien des aménagements mis en place (modalités et durée, sur au moins trente ans) et sur les garanties de la pérennité des dispositifs (propriété du pétitionnaire ou convention de gestion avec les propriétaires - ou une Obligation Réelle Environnementale (ORE) dans le cadre d'un changement de gestionnaire -, notamment sur le site du Poirier). Les mesures C1 (création de haies) et C2 (création de fourrés) ne seront pas fonctionnelles avant au moins une dizaine d'années.

Pour compenser cette perte intermédiaire de biodiversité durant cette période, le CNPN demande la mise en place d'une mesure compensatoire supplémentaire visant à assurer la conservation à long terme d'un site déclaré d'intérêt biologique (dans un type d'habitat comparable à celui détruit par l'extension du site de stockage et de traitement de déchets), à rechercher par le pétitionnaire en lien avec les partenaires locaux.

Le CNPN n'a pas observations sur les mesures d'accompagnement (A1 et A2).

Le CNPN a apprécié la clarté du tableau 24 relatif à la synthèse des impacts et mesures de la séquence ERCA mises en place en phase travaux et d'exploitation, ainsi que la figure 28 montrant la localisation des mesures de compensation et d'accompagnement sur le site d'exploitation et sur le site du Poirier.

### **Mesures de suivis**

Le CNPN n'a pas d'observations sur le suivi des mesures en phase travaux (mesure S1) et a bien noté le suivi de l'efficacité des mesures en phase d'exploitation sur 30 ans (mesure S2), avec les protocoles d'inventaires réguliers qui seront mis en place sur cette durée, ainsi que les mesures complémentaires de gestion (nécessaires pour le maintien de leur fonctionnalité sur un plan biologique) spécifiques à certaines mesures compensatoires (page 123). Cependant, les informations données sur ces mesures complémentaires sont sommaires (pour les C1 et C2), voire absentes (pour la mesure C5) et les mesures proposées sont parfois indiquées au conditionnel (pour la mesure C1). Pour les mesures C3 et C5, il conviendra de s'assurer que l'accès à l'intérieur des bâtiments reste bien possible, respectivement pour les hirondelles rustiques et les chiroptères.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Conclusion**

**Le CNPN donne un avis favorable à la demande de dérogation à la condition de prendre en considération les observations faites supra, notamment :**

- Préciser, pour chaque mesure de compensation concernée, les mesures de gestion qui seront mises en place sur la période de trente ans avec l'appui d'un écologue compétent, pour s'assurer du maintien de la fonctionnalité sur un plan biologique de chaque mesure mise en place ;
- Disposer de garantie de la pérennité des mesures de compensation mises en place ailleurs que sur le site d'exploitation, si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces sites.
- Mettre en place une mesure compensatoire supplémentaire visant la conservation à long terme, prise en charge par le pétitionnaire, d'un autre site déclaré d'intérêt biologique, dans un type d'habitat comparable à celui détruit par la création du centre de stockage et de traitement des déchets (à rechercher par le pétitionnaire).

Enfin, avant de donner l'autorisation de dérogation, l'Administration devra s'assurer que le stockage et le traitement des déchets dangereux n'aura pas de conséquences négatives notamment en termes de risques et de toxicité directe et différée pour la faune, sur la base d'éléments complémentaires demandés au pétitionnaire sur la nature et le cubage des déchets déclarés dangereux, des modalités de leur stockage et de leur traitement et des garanties prises pour protéger l'environnement (air, sols, eaux, habitats, faune et flore).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le 13 octobre 2022:

Signature :